

Annexe 4 - Conditions Générales de Vente Formations

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société ArchiLog (RCS Aix en Provence B 431 996 313 - Organisme de formation déclaré N° : 93.13.11941.13) consent au responsable de l'inscription, acheteur professionnel, et/ou participant à la formation (individuellement ou collectivement le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse d'ArchiLog, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

1.2. Ces CGV concernent les formations en mode présentiel chez le Client et /ou en mode distanciel. Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site Internet d'ArchiLog ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients.

Article 2 – Modalité d'inscription - Formations intra

Toute demande fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière d'ArchiLog.

Nos interventions sont conditionnées par la signature du devis ArchiLog revêtu des mentions « bon pour accord » « date » « signature » et le paiement d'un acompte du client.

A l'issue de la Formation, ArchiLog adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à ArchiLog.

Article 3 – Modalités de Formation

ArchiLog est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur les documents de communication d'ArchiLog.

Les Formations sont assurées dans les locaux du Client et avec – au minimum – les moyens logistiques indiqués dans la Convention de formation.

Le formateur et les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. ArchiLog se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

4.1 Tarifs

Nos prix sont indiqués en euros hors taxes. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Les prix des formations sont indiqués sur le devis adressé au Client. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques), locations de salle, frais de déplacement, restauration et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

4.2 Conditions de règlement

4.2.1 Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, ArchiLog se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. ArchiLog pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

4.2.2 En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation ;

- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si ArchiLog n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Article 5 – Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation

ArchiLog se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la Formation. ArchiLog n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ArchiLog se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, ArchiLog procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remisé, de la Formation à l'exclusion de tout autre coût.

ArchiLog peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de l'Organisme de Formation peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

Article 6 – Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à ArchiLog, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à ArchiLog entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à ArchiLog moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Article 7 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation sont la propriété d'ArchiLog. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de d'ArchiLog.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à ArchiLog en cédant ou en communiquant ces documents.

Article 8 – Renseignements et réclamations

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à ArchiLog (adresse postale : ArchiLog-11 rue d'Aix 13510 Eguilles - email : katia@ArchiLog.net), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Article 9 – Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par ArchiLog.

La responsabilité d'ArchiLog ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'ArchiLog serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge d'ArchiLog ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Article 10 : Force majeure

Ni ArchiLog, ni le Client ne pourront être considérés défaillants dans l'exécution de leurs obligations et voir leur responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendamment de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF/ENGIE supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 11 – Données Personnelles

11.1 ArchiLog s'engage formellement à une obligation de stricte confidentialité dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le client. Cette obligation réside dans l'intervention et les intervenants, qui, à titre personnel, s'engagent à la même obligation de confidentialité. Cette obligation inclut notamment le respect du caractère confidentiel des informations obtenues volontairement ou fortuitement dans le déroulement de l'intervention. Elles ne seront utilisées que pour le seul objet de la présente mission et ne pourront en aucune manière être révélées à des tiers. Le client restera seul propriétaire de la prestation fournie. Toutes informations, base de données, tous rapports, procédés méthodologiques spécifiques mis en oeuvre par ArchiLog sont la propriété du client et ne pourront être utilisés ultérieurement sans l'autorisation écrite de ce dernier. Les logiciels et informations qui sont la propriété d'ArchiLog avant l'exécution de cette mission restent la propriété exclusive de ArchiLog, le client en ayant le droit d'usage pour la seule mission décrite ci-dessus ou ses mises à jour ultérieures.

11.2 Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la formation.

11.3 Si le Client transmet et/ou intègre des Données nécessaires à la fourniture d'une Formation, le Client aura la qualité de Responsable de traitement.

En sa qualité de sous-traitant, ArchiLog s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir la Formation. Si ArchiLog considère qu'une instruction constitue une violation aux Dispositions applicables, il en informe immédiatement le Client. Par exception, si ArchiLog peut être tenu de traiter les Données du Client en vertu des Dispositions applicables, alors ArchiLog informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. ArchiLog garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation. ArchiLog s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. ArchiLog s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. ArchiLog s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. ArchiLog s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

Toute personne dont les Données ont été collectées par le Client bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès en s'adressant directement au Client. Le Client garantit à ArchiLog qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme des Dispositions applicables et qu'il a informé les personnes physiques de l'usage qui est fait des Données. A ce titre, le Client garantit ArchiLog contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données seraient traitées. En outre, le Client s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par ArchiLog, veiller, au préalable et pendant toute la durée de la Formation, au respect des obligations prévues par les Dispositions applicables de la part d'ArchiLog, et superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de ArchiLog.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. ArchiLog s'engage, au choix du Client, à détruire ou renvoyer les Données au terme de la Formation, et justifier par écrit auprès du Client qu'il n'en conservera aucune copie.

Article 12 – Divers

12.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

12.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

12.3 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation (notamment remises accordées par ArchiLog, modalités spécifiques de la Formation, échanges entre les clients).

12.4 ArchiLog est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de ArchiLog, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

12.5 Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

12.6 Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

12.7 Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

12.8 Assurances : ArchiLog atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre de la présente formation, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, ArchiLog devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

12.9 Les présentes CGV, l'offre de formation (et/ou Contrat) et l'offre de prix / devis signés entre ArchiLog et le Client sont régies par le droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation, et/ou la rupture des présentes, CGV, l'offre de formation (et/ou Contrat) et l'offre de prix/devis, ArchiLog et le Client conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. La résolution amiable se fera par voie de médiation par la saisie de Marseille Médiation.

La saisie de Marseille Médiation pourra entraîner un délai supplémentaire raisonnable fixé de concertation avec Marseille Médiation afin de résoudre le litige à l'amiable. A défaut d'accord dans ces délais, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce d'Aix en Provence auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.